



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS
CENTRE DE RESSOURCES CULTURE



WEBINAIRE

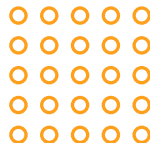
Consolider l'emploi dans la culture : aides à l'emploi et actualités



Mercredi 1er octobre 2025



14h30-16h30



AVEC LE SOUTIEN DE

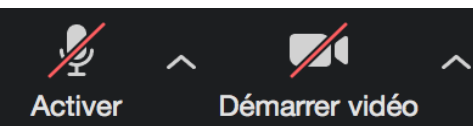


AVANT DE COMMENCER...

- Ce webinaire est enregistré
- Le support de présentation et vidéo du webinaire seront envoyés à l'ensemble des inscrit.e.s et publiés en ligne (Opale et Ufisc) la semaine prochaine

- **Utilisation du logiciel Zoom**

- . Pour ne pas encombrer la bande passante merci de n'activer ni le micro ni la vidéo



- . Possibilité de poser ses questions dans le “tchat” et penser à se renommer



- . Nous tenterons de répondre au maximum de questions pendant le webinaire.

*Un webinaire présenté par Patricia COLER (Ufisc) et Dellyla OMBADE (Opale)
avec la participation de Benoit CAREIL (GIP Cafés-Cultures), Cécile GILLET (FNDEC), Xavier LE BOURSICAUD (Ferarock), Stéphanie MAUPILÉ (Opale/CRDLA Culture)*

UFISC > UNION FÉDÉRALE D'INTERVENTION DES STRUCTURES CULTURELLES

- Fédération professionnelle du secteur artistique et culturel depuis 2000
- **16 organisations** : fédérations et syndicats employeurs représentants d'entreprises
- **2 500 structures** de création, diffusion, action culturelle, accompagnement de pratiques...
- Initiatives privées d'intérêt général se reconnaissant de l'espace socio-économique de l'**économie sociale et solidaire**

Arts de la rue, théâtre, musiques actuelles, marionnettes, arts visuels, radios, danse et musiques traditionnelles, cirque, arts numériques...

- Outil collectif, pragmatique et prospectif, de « recherche et développement »
- Espace d'outillage coopératif, de services mutualisés et d'accompagnement
- Acteur de la structuration professionnelle et démarche de co-construction



<http://ufisc.org/>



MCAC > MOBILISATION ET COOPERATION ART ET CULTURE

Relance pour le champ art et culture citoyen d'une mobilisation collective à une soixantaine de réseaux et structures (dont Opale) coordonnée par l'Ufisc.

ENJEUX

le secteur culturel est à nouveau confronté à une **double crise majeure** qui impacte l'ensemble du champ associatif et de l'ESS, remettant en cause son fonctionnement et le sens de ses démarches :

- austéritaire avec des baisses budgétaires public de l'Etat et des collectivités territoriales (risque de marchandisation)
- réactionnaire : pression sur les libertés artistiques et associatives, autoritarisme, attaques vs la diversité, la solidarité...

VALEURS

- la **défense de la diversité artistique et culturelle et des droits humains** fondamentaux, notamment droits culturels,
- le **renforcement du champ de l'intérêt général** comme un commun, porteur de liberté, d'égalité, de solidarité

POLITIQUES PUBLIQUES

- Pour des politiques de la diversité et de la solidarité
- Pour un grand plan de revitalisation culturelle, sociale et solidaire



MOBILISATION &
COOPÉRATION **Art &
Culture**
www.mobilisationculturelle.org

OPALE > PÔLE RESSOURCES CULTURE & ÉCONOMIE SOLIDAIRE



- ▶ Association active depuis plus de **35 ans** (création en 1988)
- ▶ Action **nationale**
- ▶ Activité organisée autour de **4 grandes missions**

<http://opale.asso.fr>

// INFORMATION, ORIENTATION, CONSEIL //

- ▶ Permanence de l'accueil téléphonique et mail
- ▶ Site internet ressource « Culture & ESS » opale.asso.fr
- ▶ Kit culture pour les DLA et autres accompagnateurs kitculturedla.opale.asso.fr

S'abonner à la lettre d'information (3 envois par an) :
<https://www.opale.asso.fr/article278.html>

// ANIMATION DES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT AUTOUR DU DLA //

- ▶ Pilotage depuis 2004 d'une mission nationale de ressources pour le DLA : le CRDLA, en partenariat avec deux fédérations culturelles (l'Ufisc et la Cofac).
Le DLA accompagne en moyenne 1000 structures culturelles par an
- ▶ Animation de TSF culture (Transfert de savoir-faire)



LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS www.info-dla.fr

// PRODUCTION DE CONNAISSANCES : OBSERVATION – ANALYSES ET EDITIONS //

- ▶ Publications de ressources thématiques sous forme de guides, fiches repères, ouvrages...
- ▶ Réalisation de travaux d'observation et d'enquêtes
- ▶ Espace recherche, collaborations avec les laboratoires universitaires

. Enquête Nationale « Associations culturelles employeuses »

. Dernières ressources : « Sélection de fondations pour le secteur culturel », « L'association de sauvegarde et d'animation du patrimoine »,...

// TRANSMISSION & ACCOMPAGNEMENT //

- ▶ Pilotage de formations courtes-non qualifiantes ou longues-diplômantes
- ▶ Interventions dans le cadre de journées professionnelles
- ▶ Accompagnement d'acteurs
(accompagnement à la structuration de réseaux, accompagnement méthodo., animation de séminaires d'équipe, etc.)

. Formation Culture & ESS pour les coordinateurs de réseaux culturels

. Formation CNAM/Opale/Ufisc : « Innovations sociales & ESS. Parcours Art et Culture »
<https://www.opale.asso.fr/article723.html>

SOMMAIRE

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

II- LES AIDES CONCERNANT L'EMPLOI ARTISTIQUE, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL

- FONds National Pour l'Emploi Pérenne dans le Spectacle (FONPEPS)
- Les autres aides

III- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

- Parcours-emploi-compétences (PEC), le Fonjep, Adulte Relais
- Situations spécifiques : handicap et senior
- Aides régionales
- L'appui à l'insertion professionnelle

IV- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

- Les exonérations de charges
- Le maintien dans l'emploi

V- FONCTION EMPLOYEUR : ACCOMPAGNEMENT ET ACTUALITES

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

I- ECLAIRAGE SUR LES DONNÉES DE L'EMPLOI

L'emploi dans les associations culturelles employeuses



► Focus Spectacle

- 37 890 employeurs en 2022, 53 % >10 ans.
- 498 422 salariés en 2022

Dans le spectacle vivant :

- De 2000 à 2024, le SV passe de 12394 à 27088 entreprises
- 254 922 salariés permanents et intermittents (dont 71% de CCDU) dans le SV en 2024
- 95% des employeurs emploient moins de 11 salariés permanents (CDI et CDD)
- 62 % des employeurs n'emploient que des salariés intermittents (CDDU)
- 57% sous statut associatif (dont 81% dans le SV)

Des tableaux de bord disponibles :

- <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/statistiques-culturelles/travaux-de-la-commission-emploi-du-cnps>
- <https://www.cpnfsv.org/donnees-statistiques/chiffres-cles>

ENQUETE « ASSOCIATIONS CULTURELLES EMPLOYEUSES »

Entre 2019 et 2023 → VERS UNE POLARISATION DU PAYSAGE ASSOCIATIF CULTUREL ?

- le nombre total d'associations a diminué, en particulier les plus petites, jeunes et sans personnel permanent, tandis que les plus grandes, anciennes, se sont renforcées
- Dans ce paysage de plus en plus polarisé, le renouvellement reste actif. Les nouvelles associations, majoritairement spécialisées dans le spectacle vivant, compensent en partie les disparitions.
- Si le modèle économique reste relativement stable
constat d'un recul des recettes propres - le niveau des recettes d'activités (46 %) n'a pas retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire (50 %)
recentrage sur les fonctions les plus structurantes et notamment l'éducation et la création
- Cela appelle à des soutiens adaptés aux structures et aux territoires les plus fragilisés.

Et aujourd'hui ? Une **menace forte sur l'emploi**, en particulier dans le secteur associatif et public, dont on constate des signes de baisse préoccupante.



<https://www.opale.asso.fr/article795.html>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Le FONPEPS

Destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré, et aux artistes et technicien·nes qu'elles emploient, le **FONDS NATIONAL POUR L'EMPLOI PÉRENNE DANS LE SPECTACLE** vise à encourager la création d'emplois durables. Concrètement, cela signifie que les aides portées par ce fonds agissent directement sur la création et la consolidation d'emplois et l'allongement des contrats à durée déterminée en aidant financièrement les entreprises et les salarié·es dans ce processus.

Le **FONPEPS** a été créé en 2015 et est issu de la feuille de route du gouvernement F Hollande suite à la mission sur l'intermittence, mission adoptée suite aux larges mobilisations de 2014, et de la conférence pour l'emploi d'octobre 2015.

Le FONPEPS a connu trois évolutions depuis son lancement dans le cadre de concertations avec les organisations professionnelles :

- en 2019 avec une simplification des aides autour de 3 grands dispositifs décidés par décret et ouvrant droit à des aides automatiques : AESP / APAJ / ADEP
- en 2021/22 afin de prendre en compte la période du Covid et la nécessité de soutien à l'emploi pour relancer l'activité culturelle à travers des dispositions exceptionnelles et dérogatoires.
- en 2023 par un ajustement des dispositifs existants jusqu'au 31 décembre 2025.



II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Le FONPEPS

Et actuellement ?

➤ Un dispositif d'aides réglementé par décret au conseil d'état

Les principaux dispositifs du Fonpeps (AESP, APAJ, ADEP) sont encadrés par trois décrets qui réglementent ces aides dites « de guichet ». Si les conditions sont remplies, la structure peut bénéficier de l'aide.

➔ **Le dispositif est ouvert pour les contrats établis jusqu'au 31 décembre 2025.**

Vous pouvez continuer à déposer vos demandes.

➤ Financement du FONPEPS

- Budget porté par le ministère de la culture et actuellement par le programme 131 de la DGCA.
- Dispositif sous-budgétisé dans les lois de finances (32 millions d'euros).
- Budget estimé à plus de 55 millions d'euros en 2024 et 2025.
- Besoin d'un financement complémentaire pour pallier à l'écart de plus de 20 millions d'euros sur l'année.

➔ **Il y a eu une interruption de versement en juillet et août. Les paiements seront effectués en octobre. Il pourrait y avoir une période d'attente pour les aides de septembre à décembre, mais elles seront versées.**

➔ **Prévoir un délai de trésorerie pour les dossiers déposés en cette fin d'année.**

➤ Usage du FONPEPS

L'usage du FONPEPS s'est largement accru dans les différents secteurs.

On constate une forte concentration des aides tant pour l'AESP que pour l'APAJ.



II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Le FONPEPS

Et pour 2026 ?

Une concertation est en cours pour la prolongation du dispositif dès 2026 :

- Entre les organisations professionnelles et le ministère de la culture dans le cadre du CNPS - Conseil national des Professions du Spectacle
- Annonces de la ministre au CNPS : prolonger le Fonpeps mais diminuer son financement global à hauteur des projections en loi de finances.
- Demande unanime des organisations d'un maintien d'un dispositif ambitieux, à hauteur des besoins des secteurs.
- Contribution de l'UFISC : maintenir le dispositif de l'AESP CDI, mieux accompagner l'usage de l'AESP CDD en particulier artiste, revenir au plateau de 1 artiste pour l'APAJ, sécuriser l'ADEP, maintenir les aides gérées par le GIP café cultures, simplifier les modalités administratives.
- Enjeu de mobilisation sur le projet de loi de finances - PLF - 2026.



II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - le dispositif

Ce fonds est composé de 6 mesures :

- **3 aides gérées par l'ASP :**
 - l'aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)
 - le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants produits dans des salles de petite jauge (APAJ)
 - le dispositif de soutien à l'emploi en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique (ADEP).

Période des dispositifs définis par décrets :

La date de **début d'exécution du contrat** ouvrant droit à l'aide est comprise **entre le 1er octobre 2019 et le 31 décembre 2025**.

- **3 autres aides gérées par Audiens et le GIP Café Culture :**
 - le dispositif de soutien aux structures employeuses occasionnelles (petites collectivités et employeuses occasionnelles selon critère) géré par le GIP culture
 - le dispositif de soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants), géré par le GIP culture
 - l'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les technicien·nes intermittent·es du spectacle (AGEDATI), gérée par Audiens

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - mode d'emploi

Critères

- L'entreprise ne doit pas avoir mis fin à un CDI dans les douze mois précédant l'embauche du salarié, sauf pour motif de rupture de la période d'essai, de retraite, de démission, de licenciement pour faute grave, de licenciement pour faute lourde, de licenciement pour inaptitude ou de décès, ou de rupture conventionnelle.
- Au-delà de 4 SMIC bruts annuels, l'emploi n'est pas éligible au versement de l'aide.
- Possibilité de contractualiser en temps partiel avec des aides au prorata.
- L'aide ne peut se cumuler avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée pour le même salarié. Il s'agit là d'un non cumul simultané d'aide et non d'un non cumul successif.
- L'aide n'est pas due pour les périodes d'absence supérieures ou égales à 30 jours calendaires consécutifs non rémunérés. L'aide s'arrête en cas de rupture de contrat.
- L'aide est une aide de minimis versée sous réserve du respect pour une entreprise unique du plafond de 300 000 euros sur trois exercices fiscaux.

Quelques cas spécifiques

- Le cas des GE : Les aides sont globalement ouvertes aux salariés des groupements d'employeur si la structure, bénéficiant de l'activité du/de la salarié·e sur lequel porte l'aide, intègre les périmètre du fonds à savoir l'application de la convention collective ou la détention d'une licence d'entrepreneur de spectacle et l'affiliation à la caisse des congés spectacle.

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS - mode d'emploi

Comment ça marche ?

- La déclaration se fait par **téléservice**, dispositif en ligne ouverte et gérée par l'ASP (Agence de service des paiements). L'entreprise ouvre un compte qui lui permet de gérer toutes ses demandes.
- L'ASP doit recevoir la demande dans les six mois suivant la date de début d'exécution du contrat. Les entreprises ayant embauché ont donc 6 mois pour faire appel aux dispositifs.
- Ce sont des aides versées par l'ASP et non des exonérations de charge.
- Il n'y a pas d'obligations particulières de l'employeur vis-à-vis du ou de la salarié-e
- Ce sont des aides dites « automatiques » à partir du moment où les conditions d'accès à l'aide sont remplies, il n'y a pas de sélection de dossiers.

Information / ressource

- Les mesures sont définies dans les décrets publiés au journal officiel
- Des FAQ sont disponibles sur le site du ministère pour préciser certains points.
- Une assistance téléphonique est ouverte, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00

0 806 809 080 Service gratuit
+ prix appel

Contact :

- Site de l'ASP - Description des aides : [https://www.asp-public.fr/aides?domaines\[5\]=5](https://www.asp-public.fr/aides?domaines[5]=5)
- Portail usagers multi-aide pour gérer son compte employeur: <https://puma.asp-public.fr/puma/>
- Liste des métiers et fonctions de l'annexe 8 : https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FONPEPS_AESP/ANNEXE_VIII_ASSURANCE_CHOMAGE.pdf

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)

Les entreprises du spectacle vivant et enregistré (production cinématographique, audiovisuel, spectacle), quelle que soit leur forme juridique qui entrent dans le champ d'application de l'accord d'assurance chômage, à savoir :

- Soit elles relèvent de l'application d'une convention collective dans le champ du spectacle (codes de conventions collectives suivants) :
 - 1285 - Entreprises artistiques et culturelles
 - 1790 - Espaces de loisirs, d'attractions et culturels (annexe spectacle uniquement)
 - 1922 - Radiodiffusion
 - 2411 - Télédiffusion
 - 2412 - Production de films d'animation
 - 2642 - Production audiovisuelle
 - 2717 - Prestations techniques au service de la création et de l'évènement
 - 2770 - Édition phonographique
 - 3090 - Entreprises du secteur privé du spectacle vivant
 - 3097 - Production cinématographique
- Soit elles sont titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle et affiliées à la caisse des congés spectacles.

Exceptions : sont aussi comprises la liste des entreprises et établissements publics figurant à l'article 71 de l'annexe VIII et une liste de structures définie par arrêté pour les aides spécifiques destinées aux artistes lyriques et artistes de la voix en résidence scolaire.

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP)

Il s'agit d'une aide à l'embauche d'un·e salarié·e en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

L'embauche concerne un **emploi portant sur des fonctions relevant des annexes VIII et X** du règlement d'assurance chômage.

- Embauche d'un·e salarié·e en CDI :
 - Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans ; aide non plafonnée par entreprise.
 - Artiste lyrique de chœur permanent en remplacement d'un artiste lyrique de chœur permanent changeant de fonctions dans la même structure : bonification (jusqu'à 16 000 € par an pendant 3 ans).
 - Pas de plafonnement par entreprise.
- Embauche d'un·e salarié·e en CDD :
 - CDD dont CDDU technicien·nes et artistes ; CDD discontinus avec contrat cadre ou promesse d'embauche uniquement pour les artistes
 - De 200 à 500€ par mois selon durée du contrat.
 - Artistes : bonification du barème.
 - Contrat entre 1 et 2 mois obligatoirement à temps plein.
 - Plafonnée à 22000€ par entreprise et par an.
- Embauche d'artistes rémunéré·es au cachet :
 - Aide de 13,63 € par cachet pour 22 à 44 cachets entre 4 et 8 mois et 18,18€ entre 44 et 65 cachets entre 8 et 12 mois.

A noter :

- La personne peut avoir été déjà salariée par la structure avant son embauche en CDI
- Les salarié·es mis·es à disposition au sein d'un groupements employeurs sont éligibles aux aides
- En cas de contrat fractionné ou de cachet, la demande se fait dans un délai maximal de six mois suivant le début d'exécution de la dernière période d'emploi ou du dernier cachet
- Attention le renouvellement des droits du·de la salarié·e intermittent·e ne peut prendre en compte un contrat en cours.

Décret n° 2019-1011 du 1er octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), mise à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000391653>
[57](#)

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

2. Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petites jauges (APAJ)

- . La jauge s'apprécie jusque 500 places par une jauge "sécurité" ou "billetterie"
- . L'aide est limitée par un plancher de 3 artistes au plateau artistique
- . L'aide concerne entre 3 et 7 artistes jusque 300 places, entre 5 et 9 artistes entre 301 et 500 places
- . Pour chaque répétition ou représentation concernée, le montant de l'aide versé est le produit du nombre d'artistes du spectacle par un % de la rémunération brute minimale allant de 45 à 75%
- . Lorsqu'au moins un·e technicien·ne est attaché·e à la production de la représentation, le nombre d'emplois pris en compte pour le calcul de l'aide est majoré au maximum d'une unité.
- . Le nombre de dates de répétitions (qui peuvent être organisées dans d'autres lieux que la représentation) ne peut atteindre plus de 20 % du nombre de dates de représentation d'un spectacle.

A noter :

- L'employeur doit être créé depuis au moins un an, avoir une licence d'entrepreneur de spectacle et affilié à la caisse des congés spectacle et son CA ne peut dépasser 5 millions d'euros.
 - Une représentation à l'étranger peut être éligible.
 - Les rémunérations minimales et les aides forfaitaires sont indiquées sur le site de l'ASP et mises à jour régulièrement
 - Limitation à 22 000 €/ an et par entreprise (répétitions et représentations dont les dates sont dans l'année concernée)
 - Les technicien·nes concerné·es sont ceux de la liste des métiers et fonctions de l'annexe 8 : https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FONPEPS_AESP/ANNEXE_VIII_ASSURANCE_CHOMAGE.pdf
 - Le dossier de demande précise le lieu avec différentes modalités pour justifier de la jauge, la composition du plateau et le versement des salaires, le nb de billets en vente et le numéro de licence.
- Guide sur les pièces justificatives publié en sept :**
https://www.asp.gouv.fr/sites/default/files/content/aides/documents/FONPEPS_APAJ/pieces_justificatives_apaj.pdf

Décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018 instituant un dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, mis à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037152548>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

3. Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP)

- Soutien à l'emploi dans le cadre de la réalisation de séances d'enregistrement phonographiques
- Entreprises d'au moins un an, de moins de 10 salariés ETP annuels, soumises à l'IS et dont le chiffre d'affaires annuel ou le bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- De 25% à 60% du montant du cachet (brut chargé) en fonction du nombre d'artistes-interprètes présents.
- L'aide ne concerne que les artistes.
- L'aide peut concerner une répétition de la séance d'enregistrement.

A noter :

- Limitation à 22 000 €/ an et par entreprise
 - L'aide peut être cumulé avec le crédit d'impôt pour la production phonographique
 - Les artistes employés relèvent de l'annexe III de la convention collective nationale de l'édition phonographique
 - A compter du 01/02/2023 le cachet brut chargé est fixé à 271.18€
 - Attention : télécharger les feuilles d'émargement et la liste des cachets bruts sur le site de l'ASP en amont de vos séances.
 - FAQ disponible sur le site de l'ASP
- <https://www.asp-public.fr/aides/fonpeps-dispositif-de-soutien-emploi-dans-le-secteur-de-ledition-phonographique-adepe>

Décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017 instituant un dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique, mis à jour par différents décrets dont celui du 29/01/23 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034679199/>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi :

4. Aide à la garde d'enfant d'artistes et technicien·nes intermittent·es (AGEDATI)

Objectif de l'aide : accompagner le retour vers l'emploi des artistes et technicien·nes jeunes parents, en les aidant à financer la garde de leur enfant.

- Aide gérée par Audiens
- Aide versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant, à hauteur de 50 % max. du coût de la garde à domicile, en crèche, chez une assistante maternelle, etc.
- Également : 50% des frais de déplacement et d'hébergement de la garde d'enfants lors d'une tournée
- Aide non cumulable avec d'autres aides à la garde d'enfants pour la même prestation, à l'exception du complément de libre choix du mode de garde de la CAF et des crédits d'impôt éventuels.
- Le montant annuel maximal de l'aide peut atteindre 3 000€. À compter de 07/23, 6 000€ pour les familles monoparentales.
- Critères de revenu, d'allocation France Travail et de contrat au sein d'une entreprise de spectacle pour les bénéficiaires.

A noter :

- Le dispositif n'est pas rétroactif. Il faut faire une demande d'accord de principe pour l'année en cours. Une fois l'accord de principe obtenu, les demandes de remboursement peuvent être faits pour tous les mois suivants de l'année concernée.
- Le dispositif est alloué dans la limite des fonds disponibles alloués par le ministère de la culture.



<https://www.audiens.org/solutions/intermittents-aide-a-la-garde-d-enfant.html>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi

5 et 6 : Les deux Fonds d'aide gérés par le GIP Cafés Cultures

- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes.
- Aides plafonnées
- Les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO et être rémunérés le minimum de 119,01€ brut pour les jauges inférieures à 300 et 174,36€ brut pour les jauges supérieures ou égales à 300.

5. Fonds d'aide pour les employeurs occasionnels

Ce fonds d'aide, actif depuis le 1er juillet 2023, est destiné aux employeurs occasionnels hors cafés, hôtels et restaurants, qui relèvent du champ du Guso

- Bénéficiaires : Commune de moins de 3500 habitants ou EPCI de moins de 7000 habitants, les lieux d'accueil dédiés aux publics empêchés, autres structures bénéficiaires. Non éligibles : les structures percevant plus de 5 000€ par an de subventions publiques pour une activité de spectacle vivant.
- Plafonnement maximum d'utilisation de 3 000€ par an et par employeur est mis en place

A noter :

- À partir de 2 artistes salarié-es, le salariat d'un-e technicien-ne peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.
- Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles comme les structures ayant pour activité principale le spectacle.

➤ <https://gipcafescultures.fr/fondsAide>

II- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

FONPEPS : les mesures

Trois dispositifs d'appui à l'emploi 5 et 6 : Les deux Fonds d'aide gérés par le GIP Cafés Cultures

- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes.
- Aides plafonnées
- Les salariés doivent être déclarés auprès du GUSO et être rémunérés le minimum de 119,01 € brut pour les jauges inférieures à 300 et 174,36 € brut pour les jauges supérieures ou égales à 300

6. Fonds d'aide pour les café/restaurants

- Ce fonds d'aide financé par le Ministère de la Culture et par les collectivités territoriales membres est réservé aux cafés, bars et restaurants qui sont obligatoirement employeurs des artistes et technicien·nes dans le cadre de représentations ouvertes au public.
- Bénéficiaires : CCN des CHR, licence de débit de boisson ou de restaurant, ERP N Cat5 (jauge < à 200)
- Limitation à 100 spectacles / an.

A noter :

- Aide historique du GIP Café Culture
- À partir de 2 artistes salarié·es, le salariat d'un·e technicien·ne peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes.
- Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles comme les structures ayant pour activité principale le spectacle.

↳ <https://gipcafescultures.fr/fondsAide>

LE FONPEPS EN UN COUP D'OEIL

AIDES À L'EMPLOI

1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle vivant et enregistré (AESP) > <i>embauches jusqu'au 31/12/2025</i>	Embauche en CDI	- Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans - Aide non plafonnée par entreprise
	Embauche en CDI d'un artiste lyrique de chœur permanent en remplacement d'un artiste lyrique de chœur permanent changeant de fonctions dans la même structure, et d'un artiste de la voix en résidence en milieu scolaire	Aide bonifiée : jusqu'à 16 000 € par an pendant 3 ans
	Embauches en CDD : CDD techniciens ; CDD artistes ; CDD discontinus avec contrat cadre ou promesse d'embauche uniquement pour les artistes	- De 200 à 500€ par mois selon durée du contrat - Plafonnée à 22000€ par entreprise et par an - CDD artistes : bonification du barème
	Artistes rémunérés par cachet	Aide de 13,63€ à 18,18€ par cachet (min 22 cachets sur 8 mois)
	Salarié.e.s mis.e.s à disposition au sein d'un groupements employeurs	Mêmes aides que pour les CDI et CDD

> SOUTIEN SPÉCIFIQUE À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS FRAGILES

2. Dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants produits dans des salles de petite jauge (APAJ) > <i>embauches jusqu'au 31/12/2025</i>	Entreprises assurant la production d'une représentation de spectacle vivant en France ou à l'étranger. Ces représentations de spectacle vivant doivent être réalisées dans une salle de petite jauge (max 500 personnes)	- A partir de 3 artistes au plateau artistique (300 places), 5 artistes (≥301 places) - Prise en charge entre 45 et 75% de la rémunération par artiste et par représentation - Aide plafonnée à 22 000€ par an et par entreprise
3. Dispositif de soutien à l'emploi en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique (ADEP)	Emploi dans le cadre de la réalisation de séances d'enregistrements phonographiques	- Aide évaluée en % en fonction du nombre d'artistes : de 25% à 60% du montant du cachet - Aide plafonnée à 22 000€ par an/ par entreprise

APPUI À L'EMPLOI

4. Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)	Accompagner le retour vers l'emploi après un congé maternité/paternité	- Aide à la garde d'enfant versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant à hauteur de 50% max. du coût : Aide plafonnée à 3000€ par an/foyer 50% des frais de déplacement et d'hébergement lors d'une tournée avec plafond à 1000€ par an/foyer
5. Soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants)	Aide à l'emploi artistique ayant pour objet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés, hôtels et restaurants.	- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes - Aide plafonnée à 100 spectacles par an
6. Soutien aux autres structures employeuses occasionnelles de spectacle	Aide à l'emploi artistique ayant pour objet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans des petites communes ou des lieux non dédiés au spectacle (structures employeuses occasionnelles).	- Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes - Aide plafonnée à 3000€ par employeur et par an

I- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Les aides sectorielles des sociétés de collecte et de redistribution des droits d'auteurs

- **Danse** : Aide de l'Adami pour les projets de création de spectacle de danse ou de reprise/diffusion. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-danse/>
- **Musique** : Aide de l'Adami pour l'emploi d'artistes-interprètes programmés en 1^{ère} partie de concert. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-premiere-partie-musique/>
- **Théâtre** : Aide de l'Adami pour la création ou la diffusion d'un spectacle de théâtre, théâtre musical, cirque, marionnettes, arts de rue. <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/aide-spectacle-theatre/>
- **Spectacle vivant** : Aides de la Spedidam portant sur la masse salariale des artistes interprètes employé.e.s par la structure :
 - Aide aux festivals
 - Aide au Spectacle dramatique, chorégraphique, cirque, marionnette
 - Aide au spectacle Musical<https://spedidam.fr/aides-aux-projets/criteres-dattribution/>

Fonds de soutien à l'émergence et à la création du festival Off Avignon

Aide de cofinancement de la rémunération des artistes au plateau engagés dans le cadre de représentations de spectacle au festival Off Avignon (Aide de 55€ par jour et par artiste au plateau)

↳ <https://www.festivaloffavignon.com/page/fonds-de-soutien>

I- LES AIDES À L'EMPLOI SPÉCIFIQUES AU SECTEUR CULTUREL

Les aides régionales

3 régions sur 13 proposent des aides à l'emploi culturel > en forte baisse depuis 6 ans (suppressions : PACA, Picardie, Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nouvelle Aquitaine)

RÉGION	DISPOSITIF / DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE
GIRONDE	PLACE – Consolidation de l'emploi culturel : tutorat, partage d'expériences et aides financières	Aides financières (montant variable)
HAUTS-DE-FRANCE	Aide à l'emploi de médiateurs culturels pour les salles de cinéma de proximité	Jusqu'à 35 000 € par an
NORMANDIE	1/ Appui au développement de l'emploi culturel permanent mutualisé (DECPM) 2/ Soutien à la médiation dans les salles de cinéma indépendantes	- Volet 1 : 22 000 €/an sur 3 ans max - Volet 2 : Appui groupements d'employeurs - Médiation cinéma : jusqu'à 36 000 €/emploi

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

LE CUI-CAE : PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

Les bénéficiaires du PEC sont des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, plus particulièrement des résidents de quartiers politique de la ville (QPV), des résidents de zones de revitalisation rurale (ZRR), des travailleurs handicapés.

Le PEC est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) qui a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire, et permet pour cela aux employeurs de bénéficier d'une aide de l'Etat.

- Durée du contrat : 9 mois minimum, 24 mois maximum
- Volume d'heures hebdomadaires minimum : 20 heures
- Taux de prise en charge : une moyenne de 50 % du SMIC (entre 30 et 60 %)

Chaque région est dotée d'un fonds régional d'inclusion dans l'emploi, définit ses critères d'éligibilité et les montants des aides. En région, les montants des aides et les critères sont généralement définis de manière plus restrictive que le décret national.

↳ <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences#Quelle-aide-financiere-pour-les-employeurs>

LES POSTES FONJEP

Il s'agit d'un financement d'un emploi permanent lié à un projet de développement d'une association géré par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

Montant : subvention de 7 200€ attribuée pour une durée de trois ans à une association le plus souvent agréée de jeunesse et d'éducation populaire en vue de permettre la structuration d'un projet associatif, destinée à soutenir un emploi qualifié.

↳ <https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

DISPOSITIF ADULTES-RELAIS

Aide qui confie à des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville des missions de médiation sociale et culturelle afin d'améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Aide : 80% du Smic et proratisée (au 30 août 2025 : 22 810,60 € par an pour un temps plein).

↳ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1019>

Il semble que l'aide soit suspendue de manière transitoire suite à la circulaire. Des déblocages ont toutefois eu lieu dans certains départements.

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

LES EMPLOIS SENIORS

Contrat de valorisation de l'expérience (CVE) : CDI en expérimentation pendant 5 ans afin de favoriser le recrutement des seniors. Ouvert aux demandeurs d'emploi d'au moins 60 ans, ou dès 57 ans si un accord de branche. L'employeur sera exonéré temporairement de la contribution patronale spécifique de 30% sur l'indemnité de mise à la retraite (pour 3 ans suivant la publication de la loi).

↳ <https://www.francetravail.fr/actualites/a-laffiche/2025/senior-contrat-de-valorisation.html>

A noter : suite à la négociation interprofessionnelle et le vote de la loi en juillet 2025 :

- Obligation de négociation collective spécifique pour l'emploi et le travail des seniors, en branche professionnelle tous les trois ans.
- Entretien de parcours professionnel" dès la première année de l'embauche du salarié, puis tous les 4 ans, avec un état tous les 8 ans.
- Accès à un temps partiel dans le cadre d'une retraite progressive est facilité.

AIDES À L'EMPLOI POUR L'EMBAUCHE D'UN.E TRAVAILLEUR.SE EN SITUATION DE HANDICAP

Agefiph - Principal acteur des aides pour l'emploi des personnes handicapées dans le privé.

A destination des travailleur·euses reconnu·es handicapé·es (RQTH, invalidité, etc.), employeurs privés, indépendant·es handicapé·es.

Aides pour l'adaptation du poste, maintien dans l'emploi, formation, alternance, etc.

Obligation d'emploi des travailleur·euses handicapé·es (OETH) : Obliger les entreprises de ≥ 20 salarié·es à employer 6 % de travailleur·euses handicapé·es ou à contribuer financièrement si non respect.

- Aide comprise entre 6 534€ et 13 008,60€ selon les situations pour compenser les surcoûts liés à l'adaptation d'un poste de travail pour un·e salarié·e handicapé·e. 3 ans, renouvelable.
- Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle : Faciliter la prise de poste, l'intégration, l'évolution. en CDI ou CDD ≥ 6 mois, au moins 24h/semaine sauf exceptions. Montant maximum de 3 150 € pour l'employeur.

↳ <https://www.agefiph.fr/>

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

AIDES RÉGIONALES À L'EMPLOI ASSOCIATIF

RÉGION	DISPOSITIF / DESCRIPTION	MONTANT DE L'AIDE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Développement des maisons d'édition indépendantes (création d'emploi)	Jusqu'à 20 000 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Emplois associatifs ou structurants	Jusqu'à 22 000 €
BRETAGNE	Etik projets – innovation sociale (dont salaires)	Jusqu'à 15 000 €
CENTRE VAL-DE-LOIRE	Cap asso – création/consolidation d'emplois	6 000 € à 60 000 € (3 ans max)
CORSE	U Pattu Impiegu – emplois durables et stables	Jusqu'à 7 000 € (+ bonus)
GRAND EST	Création d'emplois en CDI dans l'ESS	16 000 € (2 ans max) + bonus possible
GUADELOUPE	Emplois tremplins – embauche de personnes en difficulté	12 000 € (3 ans max)
HAUTS-DE-FRANCE	Busin'ESS & CREAP2 – création d'emplois ESS/associatifs	8 000 € à 22 000 € (+ bonus)
NOUVELLE-AQUITAINE	Créations nettes de CDI à temps plein (zone rurale/fragile)	Jusqu'à 21 000 € (3 ans max) + bonus possible
PAYS DE LA LOIRE	Groupements d'employeurs (GE/GEIQ) – démarrage/diversification	6 000 € à 12 000 €

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

AIDES RÉGIONALES À L'EMPLOI ASSOCIATIF

A RETENIR...

- . Sur les 13 Régions françaises et 5 territoires ultra-marins, 10 proposent des aides fléchées à l'emploi associatif
- . Certains dispositifs ont été supprimés depuis 2023 (Martinique par exemple)
- . Pas de dispositif spécifique à ce jour repéré pour la Guyane, Ile-de-France, Occitanie, Mayotte, PACA, Réunion
- . Stagnation du nombre et du volume d'enveloppes depuis 5 ans.
- . Bonus pour des publics spécifiques (jeunes, chômeur·euses longue durée, personnes en situations de handicap, seniors)
- . Création de CDI ou transformation de CDD en CDI
- . Montant de 10 000€ par an en moyenne sur 3 ans maximum
- . 2 régions bien dotées : Hauts-de-France et Normandie

II- LES AIDES À L'EMPLOI GÉNÉRALISTES

L'APPUI À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un·e salarié·e et une structure employeuse. Il permet à l'apprenti·e, de suivre une formation en alternance, préparant à l'obtention d'un titre ou diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), en entreprise sous la responsabilité d'un·e maître·sse d'apprentissage et en centre de formation des apprenti·es (CFA) pendant 1 à 3 ans.

Bénéficiaires : Les jeunes de 16 à 29 ans révolus et quelques cas dérogatoires.

Aides financières pour l'employeur : exonérations de cotisations sociales, aide unique à hauteur de 5000 € en 2025 (entreprise <250 salarié·es), prise charge du coût de la formation selon le référentiel de formation, appui au tutorat, aides aux apprenti·es ...)

↳ <https://www.afdas.com/entreprise/recruter-vos-futurs-talents-en-alternance/les-contrats-en-alternance/le-contrat-dapprentissage.html>

Le contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre une structure employeuse et un·e salarié·e qui permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

- Les aides consistent essentiellement en des exonérations de cotisations sociales.

- Le contrat de professionnalisation est conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou d'un CDI

Bénéficiaires : Jeunes âgé·es de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; Demandeur·euses d'emploi âgé·es de 26 ans et plus. Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

↳ <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>

III- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

III- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

LES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Réduction générale sur les bas salaires

Qui s'applique au titre des gains et rémunérations inférieures à 1,6 Smic/an. Modifications prévues au 1^{er} janvier 2026.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>

Abattement taxe sur les salaires

L'abattement est de 24 041€ pour la taxe due au titre des salaires versés en 2024 (et payée en 2025) : la taxe sur les salaires n'est donc due que pour la partie de son montant dépassant cette somme.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22576>

Aides liées à des zones géographiques

Des exonérations sont mises en œuvre dans certaines zones géographiques : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, zones de restructuration de la défense, bassins d'emploi à redynamiser, départements ou collectivités d'Outre-mer. Attention, des déclarations doivent être faites pour en bénéficier selon certaines conditions.

↳ <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-a-caracter.html>

Aides sur les emplois dans la recherche et le développement : Jeunes entreprises innovantes

Sont éligibles des entreprises qui remplissent certaines conditions (être une PME de moins de 8 ans, réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15% minimum des charges, être indépendante, etc.). Les exonérations peuvent porter en fonction des cas sur les impôts sur le revenu ou sur les sociétés et les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales.

↳ <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31188>

III- LES AUTRES TYPES D'AIDES À L'EMPLOI

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Maintien dans l'emploi et Dispositif d'activité partielle

L'activité partielle est un **outil de prévention** qui permet de **maintenir les salariés en emploi** afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des **difficultés économiques conjoncturelles et exceptionnelles**.

- Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail de ses salariés.
- L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge d'une partie de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.
- Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.
- L'employeur peut percevoir pour ses salariés une allocation d'activité partielle dans la limite de **1 000 heures par an et par salarié** quelle que soit la branche professionnelle.
- L'employeur doit adresser à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du département où est implanté l'établissement une demande préalable d'autorisation d'activité partielle à partir de l'appliquatif dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/>

↘ <https://travail-emploi.gouv.fr/lactivite-partielle-ap>

A noter - difficultés de l'entreprise - à qui s'adresser ?

Il existe de nombreux dispositifs d'accompagnement, à la fois de droit commun et spécifiquement dédiés à l'ESS, pour prévenir les difficultés économiques, réagir aux premiers signaux, faire face à l'urgence ou rebondir, et notamment via le réseau France Active

↘ <https://www.franceactive.org/>

↘ Dispositif « Prév asso » (dans certaines régions. Piloté par le mouvement associatif) : prévention et d'accompagnement des associations employeuses en difficulté

↘ <https://www.avise.org/entreprises-de-less-en-difficulte-quels-dispositifs-mobiliser-selon-vos-besoins>

IV. ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

- . Créé en 2002, le DLA accompagne sur chaque département les structures d'utilité sociale dans le développement de leurs emplois et de leurs projets
- . Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur-mesure et gratuit qui a bénéficié à plus de 15 000 structures culturelles, ce secteur étant ainsi l'un des premiers accompagnés par ce dispositif généraliste.

Le DLA, pour quoi faire ?



Renforcer son **modèle économique**



Améliorer sa **stratégie**



Consolider ses **emplois**



Revoir sa **gouvernance** ou son **organisation**



Développer ses **partenariats**

ou vous accompagner sur d'**autres enjeux** selon vos besoins !

www.info-dla.fr

Le DLA, mode d'emploi



Un accompagnement à la consolidation sur-mesure et gratuit en cinq étapes :

1. Accueil
2. Diagnostic partagé
3. Construction du parcours
4. Mise en oeuvre de l'accompagnement
5. Suivi



IV- ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

LES ORGANISATIONS EMPLOYEURS

► **Certains syndicats d'employeurs** partenaires d'Opale et/ou membres de l'Ufisc proposent à leurs adhérent·es une aide juridique. L'adhésion à ces organisations est aussi l'occasion de participer à la structuration et à la réflexion du secteur en tant qu'employeur. En voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- La [FNAR](#) (Fédération nationale des Arts de la Rue)
- [Hexopée](#) (Organisation professionnelle représentative dans les domaines de l'animation, du sport, du tourisme social et familial et des foyers et services pour jeunes travailleurs)
- Le [SMA](#) (Syndicat des Musiques Actuelles)
- Le [SCC](#) (Syndicat des cirques et compagnies de création)
- Le [Synavi](#) (Syndicat National des Arts Vivants)

► **Réseaux et fédérations** : selon territoires et disciplines, mobilisations fortes de ces organisations (FAQ, services de questions réponses, webinaires etc.), pour certain·es regroupé·es au sein de l'[Ufisc](#) et de la [Cofac](#)

IV- ETRE ACCOMPAGNÉ·E DANS SA FONCTION EMPLOYEUR

AUTRES ACTEUR·ICES DE L'ACCOMPAGNEMENT

▸ **Guid'Asso** : c'est un réseau d'acteurs locaux (associations, collectivités, institutions...) qui propose un service de proximité pour accueillir, informer, orienter et accompagner gratuitement les associations et porteurs de projets, quel que soit leur domaine d'activité ou leur territoire. ↘ <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso>

▸ **OPCO** :

. Afdas (culture)

Différents dispositifs d'appui-conseils pour les employeurs ↘ <https://www.afdas.com/entreprise/mettre-en-oeuvre-votre-projet-rh-sur-mesure.html>

. Unifformation (cohésion sociale et Animation)

Dispositifs d'appuis conseils : ↘ <https://www.unifformation.fr/actualites>

▸ **Agences culturelles régionales ou départementales** : selon les territoires, propositions d'actions de formation, des webinaires d'information, etc.

▸ **Les Groupements d'employeurs** : la fédération nationale des GE culture peut vous renseigner pour rejoindre ou créer un GE. Une quinzaine de GE culturels repérés à ce jour. (federation.geculture@gmail.com / federonslesgeculture.com) ↘ Plus d'informations <https://www.opale.asso.fr/article634.html>

▸ **Les CAE (coopératives d'activité ou d'emploi) Culturelles ou départements Culture dans une CAE généraliste** : AZELAR à Lyon (69), APPUY CULTURE à Clermont-Ferrand (63), CONSORTIUM à Ligugé (86), COOP A CABANA à Libourne (33), OZ à Angers (49) ARTENRÉEL à Strasbourg (67), CLARA et CLARABis à Paris (75), CHRYSALIDE à Quimper (29), ARTEFACT (Tours)

QUELQUES ACTUALITES

► Assurance Chômage

Le Premier Ministre S Lecornu maintient pour le moment sa volonté d'une nouvelle réforme de l'assurance chômage, décidée sous le gouvernement Bayrou. La lettre de cadrage a été adressée aux organisations interprofessionnelles et vise une réduction de 2 à 2,5 milliards d'euros par an de 2026 à 2029. Le document suggère de modifier la durée minimale de travail exigée pour ouvrir des droits, et la période de référence. Le 15 nov. 2025 a été fixé comme date butoir d'accord. Les confédérations salariées ont appelé à l'abandon de cette négociation.

► Hausse du plafond Afdas

Augmentation exceptionnelle et temporaire jusqu'au 31 décembre 2025 du plafond de prise en charge pour les entreprises de moins de 50 salariés.

- Moins de 11 salariés : plafond annuel relevé de 1 400 € à 2 000 € HT
- 11 à 49 salariés : plafond annuel relevé de 2 100 € à 3 000 € HT

► EDEC - Engagement de développement de l'emploi et des compétences

L'État et l'Afdas investissent plus de 2,8 millions d'euros dans le développement des compétences et de l'emploi du champ culturel par la signature le 8 juin 2024 d'un nouvel engagement de développement de l'emploi et des compétences.

<https://www.afdas.com/actualites/communique-de-presse/titre-par-defaut-4.html>

► Ecologie – des préconisations issues du CNPS

Le groupe Transition Ecologique du CNPS a défini des préconisations selon 3 axes : élaborer une stratégie nationale et collective de transition écologique ; accompagner l'évolution des métiers, des emplois et des compétences ; adapter l'ensemble des branches aux nouvelles conditions de travail

↳ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/l-impact-de-la-transition-ecologique-sur-les-activites-de-spectacle-vivant-et-de-spectacle-enregistre>

RESSOURCES

L'ensemble des informations compilées dans ce document par l'Ufisc et Opale sont disponibles en ligne sur le site d'Opale et mises à jour régulièrement :

« Actualité des aides à l'emploi » : <https://www.opale.asso.fr/article655.html>

« Le FONPEPS, aide à l'emploi pour les salarié.es du spectacle » : <https://www.opale.asso.fr/article656.html>

Contacts

- UFISC : www.ufisc.org / contact@ufisc.org
- Opale : www.opale.asso.fr / opale@opale.asso.fr

Proposition d'une prochaine séance :

- Consolider les emplois - quel accompagnement ? Quels dispositifs de mutualisation ?
- Accompagner les employeurs culturels de l'ESS - quels dispositifs ?